



MAIRIE DE SAVALOU
DEPARTEMENT DES COLLINES
REPUBLIQUE DU BENIN



N° 5K/575 /M/SE/DADE/CSPE/SA

COMMUNIQUE RADIO DIFFUSE

(A diffuser en français, mahi et nago 3 fois/jour pendant 10 jours)

Le Maire de la Commune de Savalou communique :

Suite à la montée des eaux des fleuves et bassins dans la commune de Savalou, les populations de Savalou sont invitées à observer scrupuleusement les recommandations suivantes :

- éviter toute traversée de ponts submergés ou de zones inondées ;
- éviter la traversée des cours d'eau de nuit ;
- éviter de se laver dans les cours d'eau ;
- interdire aux enfants (écoliers ou élèves) de s'approcher des cours d'eau ;
- diriger le plus tôt au centre de santé le plus proche, en cas de diarrhée et vomissement
- évacuer sans délai les zones susceptibles d'être inondées et les habitations menacées d'effondrement ou par la montée des eaux ;
- signaler au fur et à mesure aux autorités locales, les dégâts causés par le passage de l'eau qui déborde le lit des cours d'eau
- solliciter le plus tôt, l'intervention des services de secours en cas de sinistre en appelant les numéros verts 118 pour recevoir de l'aide ou pour dénoncer les comportements à risque ;
- de suivre régulièrement les émissions radio et de respecter les consignes

Le Maire de la commune de Savalou compte sur le sens de responsabilité de chacun et de tous pour la préservation de la sécurité des personnes et des biens.

Fait à Savalou, le 30/07/2026



Houedo
Dr Vèdonou François HOUEDO